



MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE

Délibération du Conseil Municipal

N°2025-038

DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET
BUDGET ANNEXE EAU

Séance du : 13 juin 2025
Date de convocation : 05 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le treize juin, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 9
Présents ou représentés : 9
Présents : PIC Jean-Pierre, SIONNET Philippe, PIQUEMAL Michel, FAUST Alain, FERRIER Stéphane, ONOL LANG Per, SIONNET Anthony,
Pouvoir de : Sylvie MATHON à Philippe SIONNET, Nathalie FERRIER à Alain FAUST
Absent : -
Secrétaire de séance élu : SIONNET Philippe

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET - BUDGET ANNEXE EAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-2 et suivants,
Vu le budget primitif 2025 voté en séance du 11 avril 2025,
Vu la décision modificative du budget en date du 12 mai 2025,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits pour engager la demande d'emprunt à la caisse des dépôts et de consignations,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la Décision Modificative n°2 au budget principal 2025 dont les modifications sont les suivantes :

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
45 / 4581 / OPFI	Dépenses (à subdiviser par opération)	174 788.88	
66 / 66111	Intérêts réglés à l'échéance	2 088.20	
16 / 1641 / OPFI	Emprunts en euros	2 114.46	
23 / 2318 / 2024	Autres immobilisations corporelles		174 788.88
23 / 2315 / 2024	Installations, matériel et outillage techniques	149 126.75	

005-210500633-20250613-2025_D038-DE
Reçu le 13/06/2025

COMPTES RECETTES

- **Dit** que cette décision est sans incidence sur l'équilibre global du budget.
- **Autorise** le maire à signer tout document relatif à cette décision.

Pour :	8
Contre :	0
Abstention :	0

Ainsi fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance
Philippe SIONNET



Page 2 sur 2

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

AR Prefecture

005-210500633-20250613-2025_D038-DE
Reçu le 13/06/2025

EAU ET ASSAINISSEMENT – MAIRIE DE LA GRAVE – DM n°2 – 2025

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 7

Nombre de suffrages exprimés : 9

VOTES :

Pour : 9

Contre : 0

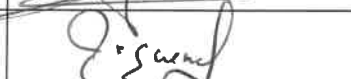
Abstentions : 0

Date de convocation : 5 juin 2025

Présenté par Monsieur le Maire,

A La Grave, Le 13 juin 2025,

Les membres de l'assemblée délibérante, le Conseil Municipal de la Commune de la Grave,

PIC Jean-Pierre, Maire		
SIONNET Philippe, 1 ^{er} Adjoint		
PIQUEMAL Michel, 2 ^{ème} Adjoint		
FAUST Alain, Conseiller Municipal		
FERRIER Nathalie, Conseillère Municipale	FAUST	
FERRIER Stéphane, Conseiller Municipal	Sfo	
MATHON Sylvie, Conseillère Municipale	Sionnet ph	
ONOL LANG Per, Conseiller Municipal		
SIONNET Anthony, Conseiller Municipal		

Certifié exécutoire par Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 13 juin 2025
et de la publication le 13 juin 2025

Le Maire,
Jean-Pierre PIC

LE SECRETAIRE DE SEANCE
PHILIPPE SIONNET

